



Complément des Conditions Générales de Vente pour les entreprises et les établissements publics

Réglementation des délais de paiement entre professionnels

Au terme de la loi 2012-387 du 22 mars 2012, article 121 portant transposition de la directive européenne 2011/7/UE du 16 février 2011 concernant la lutte contre les retards de paiements dans les transactions commerciales, il convient contrairement à la loi LME de 2008 de convenir d'une durée maximum de 30 jours à partir de la date d'émission de la facture et ce depuis janvier 2013.

Pénalités de Retards

En accord avec le Décret N° 2012-115 et l'Article 441-6 du code du commerce, les pénalités suivantes seront appliquées dès le premier jour de retard de paiement, et ce même en cas de paiement partiel :

-Pénalité de retard : elles seront appliquées au taux de la BCE au 1er janvier de l'année pour le premier semestre, et au 1er juillet pour le second semestre. Ces taux sont majorés de 10 points pour les entreprises et de 8 points pour les établissements publics.

-Indemnité forfaitaire : des frais de recouvrement de 40€ sont exigibles de plein droit.